



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015**

**L'an deux mille quinze, le premier avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence, M. GIRARD Emmanuel, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, Mme HAYOT Rachel, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth.

**Procurations :** Mme DEBRAY Christine à M. GAUTIER Daniel, Mme DOUBLET Frédérique à M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland à Mme FAGNEN Gaëlle.

**Secrétaire de séance :** Mme CAZAL Karine

Date de convocation : 25 mars 2015

Date d'affichage : 7 avril 2015

En exercice : 23

- présents : 20

- Votants : 23

**Ordre du jour :**

1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Budget communal**

2- Approbation du Compte de gestion 2014

3- Approbation du Compte administratif 2014

4- Affectation du résultat 2014

5- Vote des taux communaux 2015

6- Budget primitif 2015

7- Pôle Jeunesse et Culture : Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement

8- A.E.J. Temps d'Activités Périscolaires : mandatement des achats en investissement

9- Attribution des subventions 2015 aux associations

10- Convention avec l'office de tourisme

11- Convention avec l'USMD Football

12- Convention avec le comité des Fêtes

13- Modification du tableau des effectifs

14- Fonds d'aide aux jeunes 2015

15- Fonds de solidarité pour le logement 2015

16- CCGTM : toilettage des compétences-modification des statuts

17- CCGTM : signature d'un contrat enfance jeunesse 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales

18- CCGTM : signature de la convention de mise à disposition des services avec la commune, année 2015/2017 pour le conseil communautaire des Jeunes.

19- Convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie sur la friche « rue de la Passardière »

- 20- Election d'un nouveau délégué titulaire au Synergie Mer et Littoral (SMEL) suite à la démission d'un conseiller
- 21- Election d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) suite à la démission d'un conseiller
- 22- Election d'un nouveau délégué à la commission communication, tourisme et actions culturelles suite à la démission d'un conseiller
- 23- Rétrocession de la voirie du lotissement « les Minquiers »
- 24- ZAC de la Herberdière – approbation du compte rendu annuel pour l'année 2014
- 25- Contrat de prêt à usage d'un bâtiment au Club Donville Evasion Plongée, à l'Association des Vieux Gréments Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains
- 26- Modification de la taxe de séjour
- 27- Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contravention et recouvrement des frais d'enlèvement
- 28- Questions diverses

Mme CAZAL est nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du 26/01/2015 est approuvé à l'unanimité.

Le 18/02/2015, M. Le maire a adressé la démission de M. Jean-Claude Lemarquand, conseiller municipal, à Madame le Préfet de la Manche. Il en donne lecture.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

M. Lloyd MONDORY ayant adressé un courrier indiquant son indisponibilité, Madame Florence VERNIER a été convoquée au conseil du 1<sup>er</sup> avril 2015 et est installée par Monsieur le Maire.

### **1-Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

#### Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

N° d'enregistrement	date de dépôt	Noms - Prénom	Adresse du terrain	cadastre	date de décision
DIA 050 165 15J 0001	07/01/2015	Me HUET LEROY	2 chemin de la Pierre Aigüe	AC 27	15/01/2015
DIA 050 165 15J 0002	12/01/2015	Me BEGUIN Véronique	4 rue de la Fougeraie	AH 161	15/01/2015
DIA 050 165 15J 0003	12/01/2015	Me THOUROUDE Serge	6 rue du Cimetière Notre Dame	AL 17	15/01/2015
DIA 050 165 15J 0004	12/01/2015	Me VIGNERON- GERMAIN-BEX	2 à 6 rue du Champ de Courses	AI 353-357	15/01/2015
DIA 050 165 15J 0005	21/01/2015	Me LEGROS Olivier	63 Route de Coutances	AL 86	03/02/2015
DIA 050 165 15J 0006	26/01/2015	Me VIGNERON- GERMAIN-BEX	5 Avenue de Verdun	AL 342	03/02/2015
DIA 050 165 15J 0007	26/01/2015	Me HUET LEROY	24 Rue E & M Charles	AK 373, 374	03/02/2015

					2015/24
DIA 050 165 15J 0008	09/02/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	28 b rue du Souvenir	AI 235-242-237 236	16/02/2015
DIA 050 165 15J 0009	16/02/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	La Briquerie	AC 156	20/02/2015
DIA 050 165 15J 0010	20/02/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	La Plage - Rés. de l'Ermitage	AI 1, 2	20/02/2015
DIA 050 165 15J 0011	23/02/2015	Me THOUROUDE Serge	5 rue Maurice Marland	AB 298	24/02/2015
DIA 050 165 15J 0012	02/03/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	36 Rue Marcel Gayet	AI 64, 65	03/03/2015
DIA 050 165 15J 0013	09/03/2015	Me THOUROUDE Serge	1 Rue de la Pierre Aigüe	AC 126-127-128	10/03/2015
DIA 050 165 15J 0014	09/03/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	rue Pigeon Litan	AL 178p-174p 176p-17p-175p	10/03/2015
DIA 050 165 15J 0015	09/03/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	rue Pigeon Litan	AL 175p-176p 177p	10/03/2015
DIA 050 165 15J 0016	09/03/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	rue Pigeon Litan	AL 178p	10/03/2015
DIA 050 165 15J 0017	12/03/2015	Me Philippe LANGEVAIS	158 route de Coutances	AE 32	17/03/2015
DIA 050 165 15J 0018	13/03/2015	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	20 rue de la Passardière	AE 316	17/03/2015
DIA 050 165 15J 0019	13/03/2015	Me Hanadi EL HAGE SLEIMAN	64 Rue de la Corniche	AI 299	17/03/2015

### Dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2015

objet de l'achat	fournisseur	montant TTC
Maintenance ascenseur	ABH	713,36 €
Maintenance standard téléphonique	ACTEMIUM	672,44 €
Maintenance logiciel MARCO	AGYSOFT	737,39 €
Location bouteille atelier	AIR LIQUIDE	399,50 €
contrôles électriques, légionelle et portes automatiques	APAVE NORD OUEST	8 668,80 €
cotisation et abonnement 2015	APVF PETITES VILLES DE FRANCE	22,87 €
spectacle école Archipel	ARCHIPEL	110,00 €
sortie théâtre école 24/02	ARCHIPEL	250,00 €
COTISATION 2015	ASS NAT MAIRES DES CNES TOURIST	436,00 €
peinture bacs EV voirie	AUPINEL	1 542,67 €
contrôle technique véhicule MERCEDES	AUTO BILAN FRANCE SAS	93,00 €

		2015/25
journaux janvier et février	BAR DES FLEURS	63,80 €
location copieur bibliothèque	KONICA MINOLTA	72,84 €
Bois et enduits pour divers services	BOIS ET MATERIAUX	646,71 €
robinet école maternelle	BROSETTE	63,18 €
déco Noël rues	BROSETTE	16,40 €
Enveloppes cartes de vœux	BUREAU VALLEE GRANVILLE	36,40 €
camp camping la Ferté Macé du 21 au 25 juillet 2014	CAMPING COMMUNAL	554,00 €
sapins Noël voirie	CARUHEL GUY	1 467,00 €
carburant décembre 2014 et janvier 2015	casino donville	3 619,82 €
activité piscine AEJ	CDC DU CANTON DE VILLEDIEU	45,00 €
fournitures électriques	CDL ELECTRICITE	1 468,25 €
entretien éclairage public mois de décembre 2014	CEGELEC INFRA BRETAGNE	1 072,90 €
abonnement bibliothèque municipale	CIEL ESPACE	53,50 €
maintenance archivage et démat. délibérations et bulletins salaires (contrat pour l'année 2015)	CODEXIA	6 480,00 €
adhésion 2015 au Conseil National des villes fleuries	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	200,00 €
appels téléphoniques mois de novembre	COROLIS TELECOM	28,54 €
Indemnité d'intervention en cantine mois de janvier et décembre	CPFA	607,07 €
entretien tenues de travail atelier nov, déc janvier	CPFA	345,03 €
maintenance logiciel bibliothèque	DECALOG PARIS	435,62 €
petites fournitures et déco Noël	DECLOSMENIL	349,62 €
cartouche machine à affranchir Néopost	ECOBURATIC	120,00 €
éclairage public voirie janvier février	EDF	8 713,72 €

		2015/26
Electricité bâtiments communaux janvier février	EDF	5 302,07 €
livres bibliothèque municipale	EDITIONS VDB	250,03 €
Peinture stade	EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION	784,80 €
Achat 2 téléphones cantine et AEJ	ESPACE TECHNOLOGIE E LECLERC	85,98 €
Manette PS4 AEJ	ESPACE TECHNOLOGIE E LECLERC	59,99 €
fournitures administratives bibliothèque	EURE FILM ADHESISFS	586,80 €
carte de vœux 200 exemplaires	FABOUEST	158,40 €
bulletin municipal et aide à la conception 1 an renouvelable 2 fois	FABOUEST	6 663,40 €
Pièces matériels espaces verts	GARAGE DESLANDES	282,07 €
gaz atelier	GDF SUEZ	1 119,06 €
bois et divers matériaux	GEDIMAT GRANVIL MATERIAUX	249,14 €
Paramétrage logiciel gescime	GESCIME	446,40 €
abonnement 2015 la Gazette des communes	GROUPE MONITEUR	215,00 €
fleurs et gazon	JARDIN SERVICES VEGETAUX	1 230,72 €
crémant pour vin d'honneur	KLEIN SARL Raymond Et Martin	706,20 €
Maintenance copieurs mairie	KONICA MINOLTA	994,68 €
livres bibliothèque municipale	L ENCRE BLEUE LIBRAIRIE	1 775,33 €
affranchissement janvier 2015 et février	LA POSTE	1 223,67 €
Abonnement à la vie communale	LA VIE - Communale	97,60 €
		2015/27
Contrôle sanitaire cantine	LABEO MANCHE	134,72 €
réparation balayeuse	LABOR HAKO	2 367,36 €

		2015/27
abonnement bibliothèque municipale	LE NOUVEL OBSERVATEUR	96,00 €
activité AEJ visite roc des harmonies	LE ROC AQUARIUM	52,40 €
activité bowling AEJ	LE YETI - PATINOIRE BOWLING	267,30 €
flexible pour karcher atelier	LECHEVALLIER METALLERIE	88,60 €
lettrage panneau chutes de pierres	LECONTE SARL.	60,00 €
sapins rues	LENEVEU BERNARD	450,00 €
fuel pavillon jardin mairie	LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE	729,00 €
location copieur couleur mairie RDC premier trimestre	Minolta	1 044,00 €
location nacelle travaux SPB	LOXAM	935,14 €
carte de vœux réalisation graphique	MARIE AGNES COLJA URBANIC	180,00 €
Tôles	MECANIQUE CHAUDRONNERIE SERVICE	66,00 €
Assurance flotte du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015	MMA ASSURANCES	4 579,00 €
enrobé voirie	NORAIS SERVICE	207,36 €
gerbes patriotiques pour le 11 novembre 2014	O 2 ROSES	200,00 €
Pièces détachées pour entretien véhicules	ODIS 50 SIMA	152,34 €
frais téléphoniques tous les services (2 mois)	ORANGE	2 543,89 €
assurance multirisque janvier à juin	PAULMIER JEAN - Luc	10 233,69 €
maintenance système paiement régie par internet	PAYBOX SERVICES	360,00 €
Concert au kiosque le 13 septembre 2014	PIRATES MANIFESTATIONS	150,00 €
Dalles gravillonnées	POINT P MATERIAUX	43,55 €
pièce volet roulant mairie	PVN	8,10 €
sacs toutounet	SEPRA ENVIRONNEMENT	708,00 €

		2015/28
Pièces détachées pour entretien véhicules	SODIAMA	201,10 €
activité paint-ball ADOS AEJ	SPACE LASER	256,00 €
conseils juridiques deux trimestres	SVP Décider devient facile	3 233,16 €
abonnement 2015 plateforme marchés publics	SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE	193,39 €
réparation chaudière école	TECHNI GAZ	125,45 €
réparation lave vaisselle cantine	TECHNOTEL	373,52 €
lame volet roulant mairie	TL PRODUCTION	6,00 €
Nettoyage et dégraissage hotte cantine janvier 2015	TSF NORMANDIE	268,91 €
abonnement bibliothèque municipale	UNI EDITIONS	45,00 €
eau deuxième semestre 2014	VEOLIA EAU	4 611,30 €
verrou cabine de bains à louer	VERSTAVEL	61,00 €
bois et tôles décembre 2014	VIMOND MATERIAUX	1 697,20 €
bus écoles et CLSH	VOYAGES LEMARE	1 580,20 €
fournitures scolaires maternelle et primaire	WMD ROSSIGNOL	171,00 €
abonnement discours des élus	WOLTERS KLUWER FRANCE	96,16 €
frais non couverts par l'assurance de la commune suite sinistre	MAAF	186,18 €
frais non couverts par l'assurance de la commune suite sinistre	Allianz assurances	353,00 €

#### Dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2015

gilet pare balle police	Frohman Uniformes	737,09 €
disque dur ordinateur	Daltoner	317,21 €
enceintes AEJ	Bue Notes	687,00 €
relevé topographique rue de la Plage	GEOMAT	3 000,00 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture acompte 16, 17 et 18	BETS SIMEON	453,92 €
MO ordonnancement et pilotage Acomptes 13 et 14	CD INGENIERIE SARL	217,34 €

		2015/29
MO ordonnancement et pilotage Acomptes 13 et 14	CONCEPT IB REALISATION	4 129,66 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture trois acomptes	COQUIERE IINGENERIE SARL	2 512,10 €
PJC contrôle technique acompte	DEKRA INSPECTION SAS	1 371,60 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture trois acomptes	GUILLIER JANDELLE ARCHITECTE	4 619,53 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture trois acomptes	PROCESS CUISINE SARL	1 171,78 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture trois acomptes	PRY TECH SARL	2 729,65 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture trois acomptes	ROPTIN ET ASSOCIES SARL	1 946,66 €
MO PJC acompte 16	SYNOPSIS	1 359,60 €
AMO PJC trois acomptes	TPF Ingénierie	1 099,29 €
MO PJC trois acomptes	VUILLERMOZ - Juliette	24 070,50 €

## **2- APPROBATION du Compte de Gestion 2014 de la commune**

Après avoir donné lecture des résultats budgétaires, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 présenté par le receveur municipal :

Section de fonctionnement dépenses :	3 732 348.18 €
Section de fonctionnement recettes :	5 092 823.06 €
Section d'investissement dépenses :	3 515 426.57 €
Section d'investissement recettes :	3 967 807.07 €

Vote : Pour 23

## **3-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de la COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des résultats des chapitres et opérations de recettes et de dépenses pour les deux sections, et constaté que les chiffres du compte administratif sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal, l'assemblée, sous la présidence du doyen, M. Chalard, adopte à l'unanimité le compte administratif.

Section de fonctionnement dépenses :	3 732 348.18 €
Section de fonctionnement recettes :	5 092 823.06 €
Section d'investissement dépenses :	3 515 426.57 €
Section d'investissement recettes :	3 967 807.07 €

Vote : Pour 22



#### 4-AFFECTATION DU RESULTAT 2014 de la COMMUNE

L'assemblée à l'unanimité approuve l'affectation du résultat 2014, selon les chiffres ci-dessous :

##### SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice	- 311 323.85 €
Résultats antérieurs reportés	<u>1 671 798.73 €</u>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 360 474.88 €</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement, - excédent (R001)	452 380.50 €
Solde des <b>restes à réaliser d'investissement</b>	<u>- 872 376.34 €</u>
Besoin de financement	419 995.84 €

<b>Affectation en réserves R1068</b>	419 995.84€
<b>Report en fonctionnement R002</b>	940 479.04€

Vote : Pour 23

#### 5-Vote des Taux communaux 2015

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux identiques à 2014 suivants :

<b>produit et taux 2015</b>			
Taxe d'habitation	6 079 000	13.54%	823 097
Taxe foncière sur propriétés bâties	4 406 000	25.03%	1 102 822
Taxe foncière sur propriétés non bâties	29 200	36.93%	10 784
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			1 936 703

Vote : Pour : 23

#### 6- Budget primitif 2015-Commune

Après avoir pris connaissance du détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, ainsi que des programmes d'investissements, le conseil municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement, en dépenses et recettes :	4 260 743€
Section investissement, en dépenses et recettes :	5 021 637€

*M. Bertin considère que le Pôle Jeunesse et Culture est un beau projet mais compte-tenu de la hausse des charges et de la baisse des recettes, il aurait été préférable de ne pas réaliser ou prévoir d'autres investissements, ex : le boulodrome, le kiosque, le local rue de la Passardière ou la ZAC de la Herberdière. En conséquence, il votera contre ce budget.*

*M. le maire confirme la réussite et la nécessité du PJC et que le terrain de football et les vestiaires ne seront pas réalisés tant que les finances ne seront pas meilleures.*

*Quant à l'aménagement de la ZAC, elle est à la charge du concessionnaire.*

*M. Maunoury engage un programme de réduction des coûts dès 2015, grâce à un contrôle analytique des dépenses. L'assemblée est invitée à une réunion toutes commissions le mardi 5 mai à 20h.*

Vote : Pour : 19      Contre : 4      abstention : 0

### **7- Pôle Jeunesse et Culture : Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement**

En date du 8 août 2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe de concepteurs dont le mandataire est le cabinet Juliette Vuillermoz.

Par délibération du 28 janvier 2013, le conseil municipal a validé les études réalisées par le maître d'œuvre au stade APD.

Le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux a été arrêté à la somme de 4 687 985€ HT, à laquelle s'ajoutait l'option en plus-value du Photovoltaïque de 43 020.20 € HT

A l'issue du résultat de l'appel d'offre le montant global est ajusté :

- crédits nécessaires à la construction (avec option)	4 528 925 €
- études, AMO et MO	748 970 €
- frais et provisions	<u>600 772 €</u>
Total H.T.	5 878 667 €

Les principaux partenaires financiers sont l'Etat, la Région et le Département, la CAF, le Pays de la Baie, la communauté de communes Granville Terre et Mer, la DRAC et l'ADEME pour un montant de 1 767 107€.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est prévue sur une durée de 6 ans à partir de 2010, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, après création d'une autorisation de programme n°1 en 2010.

Les travaux devraient s'achever en 2015, il convient toutefois de prévoir des dépenses en 2016 pour verser les retenues de garanties et plus values.

AP/CP N°1- Programme n°219

Origine de l'acte	Objet	programme	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
29.03.10	PJC	7 042 400 €	53 268 €	80 306 €	250 241.29 €	375 981.64 €	1 899 669.92 €	4 108 580.00 €	274 353.15 €

*M. Maunoury constate une réduction de 500 000€ sur le montant prévisionnel 2010*

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Vote : Pour : 23

### 8- A.E.J. : Temps d'Activités Périscolaires - mandatement des achats en investissement

Dans le cadre des Activités Périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour aménager l'espace jeux, temps libre et pourvoir aux besoins de détente des enfants, d'inscrire en dépense dans la section investissement les achats suivants :

- aménagement	4 929.16€
- matériel ludique	3 188.17€
	Soit 8 117.33 € TTC

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à payer ces dépenses en section investissement.

*Il précise également que la CAF subventionne ces achats à 50% du H.T.*

Vote : Pour 23

### 9-Attribution des subventions 2015 aux associations

Le conseil municipal accepte de verser au titre de l'année 2015, les subventions mentionnées au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	VOTE 2015
<b>Administration générale</b>	
Amicale des employés communaux	500
Union Nationale des Anciens Combattants	180 sous réserve d'un dossier complet
FNACA	250
Prévention routière	250
<b>total</b>	<b>1180</b>

Vote : Pour : 23

ASSOCIATIONS	Vote 2015
<b>SOCIAL CARITATIF</b>	
Secours populaire	500
Secours catholique	500
Croix Rouge	500
Donneurs de sang	150
Bibliothèque pour tous	130
Visite malades hospitalisés (VMEH)	80
APAEIA	200
AGAPEI	800
Université inter âge	92
CLCV (assoc locataire)	45
CSF (association consommateur)	45
L'espoir du Roc	200
<b>total</b>	<b>3242</b>

Vote : Pour : 23

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2015</b>
<b>ECOLES</b>	
Amicale des Ecoles Publiques	2130
<b>total</b>	<b>2130</b>

Vote : Pour : 23

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2015</b>
<b>SPORTS</b>	
USMD Football	24562
USMD Tennis de table	770
USMD Pétanque	670
USMD Tir	300
Badminton Club de Donville	980
Archers donvillais	1380
Les Sternes	1150
Manche Oxygène	450
Vétérans du foot de Donville (AVFD)	180
Donville Evasion Plongée	570
Equilibre (gym)	480
Rando cinq	320
Golf de Granville	165 sous réserve d'un dossier complet
<b>total</b>	<b>31977</b>

Vote : Pour : 23

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2015</b>
<b>COMMUNICATION</b>	
<b>MATEOL</b>	6000
<b>total</b>	<b>6000</b>

Vote : Pour : 23

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2015</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	
Orchestre du Cap Lihou	1410
Les palettes donvillaises	300
Créations activités donvillaises	280
Association de jumelages	2000
La Chaîne d'Or	130
Comité d'organisation du Carnaval	3700
Comité des Fêtes	40650
<b>total</b>	<b>48470</b>

Vote : Pour : 23

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2015</b>
<b>TOURISME</b>	
Office de tourisme	
Fonctionnement	57000
Animations estivales	13000
total	<b>70000</b>

Messieurs DI MASCIO et GAUTIER appartenant au bureau de l'Office de tourisme quittent l'assemblée.

Vote : pour : 20

**Total général : 162 999€**

*Mme Fagnen relève le travail réalisé par la commission et insiste sur l'information aux associations et à la population concernant les critères de répartition définis.*

#### **10-Convention avec l'Office de Tourisme de Donville Les Bains**

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Office de Tourisme et la commune de DONVILLE LES BAINS au titre de l'année 2015, suite à l'attribution de la subvention de 57000€ pour le fonctionnement et 13000€ pour les animations estivales, soit un total de 70000€.

P.J. : convention

Vote : Pour 23

#### **11-Convention avec l'Union Sportive des Mouettes Donvillaises section Football**

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Union Sportive des Mouettes Donvillaises section Football, au titre de l'année 2015 compte tenu de la subvention de 24 562€ octroyée.

P.J. : convention

Vote : Pour 23

#### **12-Convention avec le Comité des Fêtes de Donville Les Bains**

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre le Comité des Fêtes et la commune de DONVILLE LES BAINS au titre de l'année 2015, suite à l'attribution de la subvention de 40 650€.

P.J. : convention

Vote : Pour 23

### 13- Modification du tableau des effectifs –suppression de 4 postes

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la modification dans le tableau des effectifs des postes suivants :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du **24 Février 2015**,

• **Suppression**, à compter du **15 Avril 2015**, des postes suivants :

- **3 postes** d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à **temps complet**
- **1 poste** d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à **temps complet**

Vote : Pour : 23

### 14- Fonds d'Aide aux Jeunes - année 2015

Le F.A.J. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les modalités de ressources du F.A.J. sont fixées à 0.23€ par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J. et propose de participer à hauteur de 0.23€ par habitant,

0.23€ x 3 238\* habitants, soit une somme de 744.74€

*\* population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Vote : Pour : 23

### 15- Fonds de Solidarité pour le Logement - année 2015

L'objectif de ce fonds est de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement, ou bien, faciliter l'accès à celui-ci, piloté par le conseil général en association avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la CAF et la MSA.

Pour l'exercice 2015 ; 0.70€ par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4999 habitants.

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser ce fonds comme mentionné ci-dessous :

0.70€ x 3 238\* habitants, soit une somme de 2 266.60 €

*\* population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Vote : Pour : 23

### 16-CCGTM : toilettage des compétences – modification des statuts

Par délibération en date du 3 janvier 2014, la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer a adopté ses statuts, validés par arrêté du Préfet en date du 29/04/2014.

Après une année de mise en œuvre des statuts sous cette forme, il apparaît nécessaire de revoir certaines compétences, dans leur écriture ou leurs contours, ainsi que de clarifier au

maximum les champs de compétences entre communauté et communes, en raisonnant dans la mesure du possible en blocs de compétences.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

#### Compétences obligatoires

- la référence à l'adhésion à un syndicat dans l'écriture de la compétence est précédée systématiquement par un « notamment », de manière à ne pas limiter l'action de la communauté à cette adhésion. C'est le cas par exemple du domaine du numérique et des télécommunications (où la communauté souhaite pouvoir intervenir dans la résorption des problèmes de réception de la TNT), qui est actuellement limitée à l'adhésion au syndicat (« par adhésion au syndicat mixte manche numérique »).
- Suppression de la compétence d'« étude de mise en place d'un service d'instruction d'urbanisme », la communauté ayant décidé de mettre en place un service commun (qui ne nécessite pas le recours à la formulation d'une compétence).
- Limitation de l'intervention de la Communauté aux chemins de randonnées figurant aux topoguides, c'est-à-dire ceux identifiés comme ayant un intérêt touristique, et sentier du littoral. Ajout du circuit de randonnée équestre.

#### Compétences optionnelles

- reformulation de la compétence nettoyage des plages : « nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer », avec un travail à réaliser pour préciser les conditions d'exercice de cette compétence (conciliation des exigences balnéaires et environnementales...)
- Voirie d'intérêt communautaire, l'entretien de cette voirie est en charge de manière extensive.
- Equipements sportifs : ajout du futur gymnase de ST PAIR
- Suppression de la compétence subventions sportives et socio culturelles pour les collègues (suite au travail effectué par la CLECT)
- Suppression de la compétence subventions soutien à la fréquentation par le public des activités culturelles, qui n'a pas de contenu à l'heure actuelle.

#### Compétences facultatives

- service public d'assainissement non collectif (SPANC) : ajout de la compétence de portage administratif et financier des dossiers de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes, de manière à favoriser les travaux nécessaires des particuliers dans ce domaine. La formulation serait la suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

- Sécurité et incendie : modification de la compétence pour supprimer la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie et intégrer la participation au financement des casernes

Par ailleurs :

- Ajout d'un article (N°6) précisant les services apportées aux communes et notamment les services communs
- Modification de l'article relatif aux travaux sous mandat (désormais article 7) pour que la Communauté puisse faire des travaux sous mandat et des groupements de commande, ainsi que des conventions de gestion (comme c'est le cas pour les églises de Chanteloup et le mesnil Aubert)

Vu l'arrêté préfectoral du 29/04/2014, par lequel le préfet a arrêté les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Considérant qu'après une année d'exercice des compétences il convient de clarifier, préciser ou modifier l'écriture de certaines compétences.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, il sollicite l'avis des communes sur ces modifications.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les statuts tels que figurant en annexe.

Vote : Pour 23

### **17-CCGTM : signature d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

*Par délibération du 09/12/2014, Granville Terre et Mer a autorisé son Président a signé le contrat enfance jeunesse 2014/2017 avec la CAF et propose à Dorville des Bains d'autoriser Monsieur le maire à le cosigner.*

« Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités du territoire. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Par sa compétence sociale concernant la petite enfance, Granville Terre et Mer est concernée par le volet enfance de ce contrat.

La fusion des anciennes collectivités a rendu caduque les anciens CEJ du Pays granvillais et de Plage et Bocage.

Un nouveau CEJ 2014/2017 doit donc être signé entre Granville Terre et Mer et la CAF.

Les contrats enfance et jeunesse ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants



Un encadrement de qualité

Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions

Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

-contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil.

Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF.

Un maximum de 15% peut être affecté à la fonction de pilotage. Sont d'abord concernés les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

Le champ de l'enfance concernant nos collectivités comprend :

L'accueil collectif, familial, parental (0-4ans)

Le lieu d'accueil enfants parents (Laep)

Le relais assistantes maternelles (Ram)

La fonction de pilotage concerne, dans les champs de l'enfance :

Les postes de coordinateur

Le diagnostic initial.

Le contrat enfance et jeunesse a une durée du contrat de 4 ans et le taux de cofinancement maximal par la branche famille est de 55%. Seules les nouvelles actions sont prises en compte dans un nouveau CEJ.

La signature de ce nouveau CEJ doit être actée au 31/12/2014 pour tenir compte de la fusion depuis le 01/01/2014. »

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Vote : Pour 23

<p><b>18-CCGTM : convention de mise à disposition des services avec la commune année 2015-2017 pour le conseil communautaire des jeunes</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est compétente, en matière d'enfance jeunesse, pour le conseil communautaire des jeunes. Celle-ci n'ayant pas les moyens humains pour assurer cette compétence, il est fait appel aux services jeunesse des communes.

Des conventions existaient sur l'ancienne communauté de communes du pays granvillais qui n'ont pas été renouvelées au-delà de l'année 2012. Une convention de mise à disposition de personnels et de moyens, à titre de régularisation pour les années 2013 et 2014 a été signée avec les trois communes concernées, GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS et ST PAIR SUR MER.

Il convient maintenant de formaliser cette mise à disposition de services pour les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-58 en date du 29 avril 2014, arrêtant les statuts de la communauté ;

Considérant que le conseil communautaire des jeunes relève des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que la commune de DONVILLE LES BAINS met à disposition de la Communauté de communes des animateurs de jeunesse pour permettre le fonctionnement du conseil communautaire des jeunes ;

Une convention doit être établie entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune concernée actant la mise à disposition de personnels et de moyens afin d'assurer cette compétence et fixant les modalités de mise à disposition du service, notamment les conditions de remboursement par la communauté de communes.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de mise à disposition de services année 2015-2017 pour le conseil communautaire des jeunes.

Vote : Pour : 23

PJ : convention

**19-Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche « rue de la Passardière »**

M. le maire propose à l'assemblée de signer la convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie dans le cadre de la résorption des Friches en Normandie.

La convention concerne la parcelle AH 120, rue de la Passardière (ancien bâtiment DDTM).

L'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage pour effectuer les études et diagnostics nécessaires à la préparation des travaux de reconversion du bâtiment et du parking dans le but d'aménager un espace associatif.

Le coût, évalué à 40 000 € HT sera réparti pour 1/3 à la Région, 1/3 à l'E.P.F. Normandie et le solde à la commune.

En 2015 la commune versera 4000€ H.T. soit 30% du montant prévisionnel,

puis 17 334€ à l'issue des travaux.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 19      abstention : 0      contre : 4

PJ : convention

**20-Election d'un délégué titulaire au Synergie Mer et Littoral (SMEL) suite à la démission d'un conseiller**

Consécutivement à la démission de M. LEMARQUAND Jean-Claude, délégué titulaire au Synergie Mer et Littoral (SMEL), monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMEL et fait appel à candidature :

Mme VERNIER Florence unique candidate est élue à l'unanimité déléguée titulaire au SMEL.

**21-Election d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) suite à la démission d'un conseiller**

Consécutivement à la démission de M.LEMARQUAND Jean-Claude, délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG), monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMAAG et fait appel à candidature :

Mme VERNIER Florence unique candidate est élue déléguée titulaire au SMAAG.

**22-Election d'un membre à la commission communication, tourisme et actions culturelles suite à la démission d'un conseiller**

Suite à la démission de M. LEMARQUAND Jean-Claude, membre de la **commission communication, tourisme et actions culturelles**, monsieur le Maire invite le conseil à élire un nouveau membre au sein de la commission et fait appel à candidature.

Mme VERNIER Florence unique candidate est élue membre de la commission communication, tourisme et actions culturelles.

**23-Rétrocession de la voirie du lotissement « les Minquiers »**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26/01/2015.

Vu la délibération du 24 juin 2002 relative à l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Les Minquiers »,

Considérant la levée des réserves,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de la voirie des Minquiers restée dans le domaine privé, à savoir la parcelle :

- AB 367 (rue de la Grande Entrée)

-habilite M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

Toutefois, à l'issue de ce transfert, les travaux de voirie ne seront pas entrepris avant 2020.

Vote : Pour 23

PJ : plan des parcelles

**24-ZAC de la Herberdière – approbation du compte rendu annuel pour l'année 2014**

Dans le cadre du contrat de concession de la ZAC de la Herberdière, M. le maire propose d'approuver le compte-rendu annuel de FONCIM.

Ce rapport du concessionnaire pour 2014 rappelle les missions à mener, les étapes réalisées et le planning prévisionnel.

Les frais de gestion 2014 à charge du concessionnaire s'élèvent à 525€H.T.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel de FONCIM.

Vote : Pour 23

P.J. : Compte-rendu

**25-Contrat de prêt à usage d'un bâtiment au Club Donville Evasion Plongée, à l'Association des Vieux Gréments Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour prêter gratuitement une partie de l'ancien local DDTM au Club Donville Evasion Plongée, à l'association des Vieux Gréments Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains pour entreposer divers matériel et demande de l'autoriser à signer la convention quadripartite de prêt à usage jointe en annexe.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote : Pour : 23

P.J. : convention

**26-Modification taxe de séjour**

**L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29/12/14 de finances pour 2015 a apporté de nombreux changements\* au régime de la taxe de séjour, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Nature de l'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle Départementale (10% de La taxe communale)	Taxe appliquée (taxe communale avec taxe additionnelle)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.65 et 4€.			
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.65 et 3€.	1.00	0.10	1.10€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.65 et 2.25€.	1.00	0.10	1.10€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.50 et 1.50€.	0.80	0.08	0.88€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.30 et 0.90€.	0.50	0.05	0.55€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.75€.	0.40	0.04	0.44€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances ou meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. Le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.75€.	0.30	0.03	0.33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.55€	0.40	0.04	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20€	0.20	0.02	0.22€

\*En rouge

- Période de perception de la taxe est arrêtée entre le **01/04** et le 30/09
- Période d'encaissement entre le **01/05** et le **15/12**

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- **Les mineurs (les - de 18ans);**
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Vote : Pour : 23

### **27-Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contravention et recouvrement des frais d'enlèvement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal,
- article R-541-76 du Code environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés),
- article R-635-8 alinéa 1 du Code pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Monsieur le Maire rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner à la Police Municipale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus,
- De fixer à 120€ le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais),
- D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Vote : Pour : 23

## 28-Questions diverses

Mme Fagnen expose les travaux de la **commission tourisme de GTM** :

Après avoir dressé un état des lieux et un diagnostic du potentiel du territoire, un cabinet d'étude sera chargé d'étudier le bien fondé du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité. La décision sera prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Mme GOGO questionnée par M. le maire sur les **projets transports** indique qu'elle attend la réunion de la commission transport pour exposer ses idées.

M. Gautier convoquera la commission à l'issue de la rencontre avec Granville prévue vendredi 3 avril prochain.

M. Pain évoque la **réduction de l'éclairage public** dans le but de réduire d'environ 25 000€ les dépenses d'électricité. Les plages horaires restent à définir. Ce sujet sera abordé lors de la réunion toutes commissions du 5 mai.

M. Pain donne lecture de la conclusion du diagnostic géotechnique réalisé suite à **l'éboulement de la falaise rue de la Plage**. La circulation rue de la Plage ne sera pas rétablie avant que tout danger soit écarté. Des travaux de confortement seront étudiés en commission, ainsi que le **plan de circulation** qui doit tenir compte de cette situation.

La séance est levée à 21h45.

LAUNAY Jean-Paul		GIRARD Emmanuel	
DEBRAY Christine	Procuration à M. GAUTIER Daniel	DAVOURY Nathalie	
MAUNOURY Christian		CHALARD Philippe	
PAIN Eric		ALIX Stéphanie	
DAMOIS Virginie		VERNIER Florence	
CAZAL Karine		DOUBLET Frédérique	Procuration à M. MAUNOURY Christian
GAUTIER Daniel		HAYOT Rachel	
NORMAND Pascale		FAGNEN Gaëlle	
GOUMENT Christophe		BERTIN Denis	
ROI Marilyne		GOGO Elisabeth	
DI MASCIO Robert		LECUIR Roland	Procuration à Mme FAGNEN Gaëlle
ALIX Florence			